

Direction de la Jeunesse et des Sports

2024 DJS 127 Avenant à la convention du 16 mars 2017 d'organisation de la maîtrise d'ouvrage confiée par la Ville de Paris au Sénat pour des travaux réalisés dans une salle de sports intégrée à un ensemble immobilier 17, rue Garancière à Paris (6ème)

**PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Par une convention en date du 16 mars 2017, la Ville de Paris a confié au Sénat, sur le fondement du II de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée, la maîtrise d'ouvrage unique pour des travaux de mise aux normes et d'amélioration de l'accessibilité d'une salle de sports située 17, rue Garancière à Paris 6<sup>ème</sup>, intégrée dans un ensemble immobilier dont le Sénat est propriétaire.

Le Sénat a ainsi été désigné comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble des études et des travaux nécessaires :

- à la restructuration des locaux administratifs dont il est propriétaire, qu'il devait réaliser pour son propre compte,

- ainsi qu'aux travaux de mise aux normes et d'amélioration de l'accessibilité de la salle de sports que le Sénat devait réaliser pour le compte de Ville de Paris, sur la base du programme de travaux défini à l'article 5 de la convention.

Le coût d'investissement à la charge de la Ville de Paris pour les travaux à réaliser dans la salle de sports a alors été fixé à 594 212 euros TTC en valeur décembre 2016, ce coût devant être actualisé selon la formule définie à l'article 6.1 de la convention, « sans qu'il soit besoin pour ce faire de la passation d'un avenant », à chaque versement effectué par la Ville de Paris au Sénat.

Sur le fondement de cette convention, le Sénat a passé l'ensemble des marchés de prestations intellectuelles et de travaux nécessaires à l'opération. Les travaux dans la salle de sports, rattachés à la tranche optionnelle d'une opération globale comprenant la rénovation des deux immeubles des 36 et 26 rue de Vaugirard, ont commencé le 11 janvier 2021, après une phase de préparation et d'installation de chantier.

Conformément aux articles 6.2.1 et 6.2.2 de la convention, la Ville de Paris a d'ores et déjà versé au Sénat, à titre d'avance, la somme totale de 508 232,58 euros.

Deux autres versements sont dus, dans les conditions fixées aux mêmes articles 6.2.1 et 6.2.2, lors de la réception des travaux, puis dans un délai de six mois suivant le parfait achèvement et sur la base du bilan financier de l'opération.

Il convient aujourd'hui de modifier le coût d'investissement prévu par la convention, compte tenu :

- du montant initial des marchés de prestations intellectuelles, qui s'est avéré moins élevé que le montant total des frais d'études estimé initialement ;

- du montant initial des marchés de travaux, qui s'est au contraire révélé plus élevé qu'il n'était prévu ;

- du montant de l'ensemble des avenants aux marchés susmentionnés, dont la conclusion a été sera rendue nécessaire, d'une part, par la découverte en cours de chantier d'une quantité importante de matériaux amiantés, dont le retrait s'impose, d'autre part, par diverses modifications de programme ainsi que par la survenance d'un sinistre ;

- du montant des marchés de services d'assurances, qui n'avait pas été inclus dans le coût d'investissement ;

- du montant des indemnisations perçues par le Sénat à la suite de sinistres survenu en cours de chantier ;

- du montant des révisions de prix des marchés de prestations intellectuelles et de travaux, tel qu'il peut être à présent estimé.

Le coût prévisionnel d'investissement lié à l'opération objet de la convention est compte tenu de ces éléments fixés à 1 239 432,74 euros TTC.

La Ville de Paris et le Sénat conviennent donc de fixer ce nouveau coût prévisionnel d'investissement, auquel la clause d'actualisation prévue par la convention ne s'appliquera pas. De même, ils conviennent de fixer un nouveau montant forfaitaire, non actualisable, pour le défraiement du maître d'ouvrage unique. Les modalités de financement de la réalisation des ouvrages faisant l'objet de la convention doivent être revues en conséquence, ainsi que les modalités de versement de la somme due au titre du défraiement du maître d'ouvrage unique.

J'ai donc l'honneur de soumettre à l'accord de votre Assemblée, ce projet d'avenant à la convention du 16 mars 2017 d'organisation de la maîtrise d'ouvrage confiée par la Ville de Paris au Sénat pour des travaux réalisés dans une salle de sports intégrée à un ensemble immobilier 17, rue Garancière à Paris (6<sup>ème</sup>).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

**Direction de la Jeunesse et des Sports**

**2024 DJS 127** Avenant à la convention du 16 mars 2017 d'organisation de la maîtrise d'ouvrage confiée par la Ville de Paris au Sénat pour des travaux réalisés dans une salle de sports intégrée à un ensemble immobilier 17, rue Garancière à Paris (6<sup>ème</sup>)

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à votre approbation la signature d'avenant à la convention du 16 mars 2017 d'organisation de la maîtrise d'ouvrage confiée par la Ville de Paris au Sénat pour des travaux réalisés dans une salle de sports intégrée à un ensemble immobilier 17, rue Garancière à Paris (6<sup>ème</sup>)

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant à la convention du 16 mars 2017 d'organisation de la maîtrise d'ouvrage confiée par la Ville de Paris au Sénat pour des travaux réalisés dans une salle de sports intégrée à un ensemble immobilier 17, rue Garancière à Paris (6<sup>ème</sup>)

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention du 16 mars 2017 d'organisation de la maîtrise d'ouvrage confiée par la Ville de Paris au Sénat pour des travaux réalisés dans une salle de sports intégrée à un ensemble immobilier 17, rue Garancière à Paris (6<sup>ème</sup>)